

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 4 mars 2026

DEL_20260304_16

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM –Benoit PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENEK -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Approbation et autorisation de signature de convention de concession longue durée de places de stationnement avec SILENE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

5 mars 2026

Et que la convocation avait été faite le

18 février 2026

25 février 2026

Exposé,

Par arrêté en date du 7 janvier 2026, le Maire a délivré à l'organisme **Office public de l'habitat SILENE** un permis de construire relatif à la réalisation d'opérations immobilières sur le territoire communal.

- Le PC 442102500013 porte sur la construction de 8 logements collectifs en accession (ilot n°1) adressé rue Pierre Glotin

Cette autorisation d'urbanisme prévoit, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la réalisation d'un nombre déterminé de places de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et que le bénéficiaire ne peut satisfaire à cette obligation sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant :

- Soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;
- Soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé répondant aux mêmes conditions.

En l'espèce, l'impossibilité technique de réaliser l'intégralité des places de stationnement sur les unités foncières concernées a conduit la commune et le pétitionnaire à prévoir la localisation de places de stationnement sur le domaine public communal, à proximité immédiate de l'ilot concerné, conformément aux prescriptions du PLUI (annexe 01 – stationnement – article 6).

La pièce PC34 jointe au dossier de permis de construire précise la localisation des places de stationnement concernées.

Il convient désormais de formaliser cette organisation par la conclusion d'une convention de concession longue durée entre la Ville de **Trignac** et **SILENE**, définissant notamment :

- Le nombre et la localisation des places concédées ;
- La durée de la concession ;
- Les conditions financières ;
- Les modalités d'entretien et de gestion ;
- Les conditions de résiliation éventuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.151-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur le territoire communal ;

Vu les arrêtés de permis de construire délivrés le 7 janvier 2026 à SILENE ;

VU l'avis de la commission urbanisme réunie en date du 25 février 2026

Vu le projet de convention de concession longue durée de places de stationnement annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de concession longue durée de places de stationnement à conclure entre la Ville de Trignac et SILENE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De préciser que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	2

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



PERMIS DE CONSTRUIRE - PIECE PC34

ANNEXE - LOCALISATION AIRES DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

ILOT 1

Le projet comporte 8 logements pour lesquels conformément au règlement d'urbanisme est prévu :

- 1 place par logement, soit 8 places
- 1 place visiteurs pour 5 logements

□ 8 places privatives de stationnement en RDC

■ 2 places visiteurs en stationnement latéral sur la rue Glotin, hors parcelle sur domaine public communal (distance 10 mètres)

ILOT 4

Le projet comporte 6 logements locatifs sociaux pour lesquels conformément au règlement d'urbanisme est prévu

- 0,5 place par logement, soit 3 places

■ 3 places en stationnement aérien sur la rue Pierre Glotin, hors parcelle sur domaine public communal (distance 50 mètres)

Le ...21/07/2025.

Lu et approuvé par la Ville de Trignac

Le Maire
Le Maire,
Claude AUFORT

